

BAREME DE REMBOURSEMENT DES CONSIGNATIONS TWINY ET DE LA REDEVANCE D'ENTRETIEN

(hors consignation dans le cadre d'une offre promotionnelle)

RMNTW 5
01/01/2026

APPLICABLE A COMPTER DU 1 janvier 2026

Ce barème remplace le barème RMNTW 4 du 1 février 2025

TWINY - BUTANE 6 kg OU PROPANE 5,1 kg		
DATE DE CONSIGNATION	Montant de consignation figurant au barème (hors assujetti à la T.V.A)	Somme à rembourser au client après déduction de la redevance (montant minimum 3 euros)
Jusqu'en 2012	20 €	3 €
2013	20 €	20 €
2014	20 €	20 €
2015	20 €	20 €
2016	20 €	20 €
2017	20 €	20 €
2018	20 €	20 €
2019	20 €	20 €
2020	20 €	20 €
Du 01/01/2021 au 31/01/2021	20 €	20 €
Du 01/02/2021 au 31/12/2021	25 €	25 €
Du 01/01/2022 au 31/07/2022	25 €	25 €
Du 01/08/2022 au 31/12/2022	29 €	29 €
2023	29 €	29 €
2024	29 €	29 €
2025	29 €	29 €
2026	29 €	29 €

Année	Montant annuel de la redevance (TTC)
Jusqu'en 2012	2 €
2013	2 €
2014	2 €
2015	2 €
2016	2 €
2017	2 €
2018	2 €
2019	2 €
2020	2 €
Du 01/01/2021 au 31/01/2021	2 €
Du 01/02/2021 au 31/12/2021	
Du 01/01/2022 au 31/07/2022	2 €
Du 01/08/2022 au 31/12/2022	
2023	2 €
2024	2 €
2025	2 €
2026	2 €

Suite à l'entrée en vigueur sans effet rétroactif du décret n° 2012-1538 du 28/12/12, la redevance d'entretien est supprimée pour toute consignation effectuée après le 1er janvier 2013. A ce titre, pour les consignations effectuées avant cette date (1er janvier 2013), les règles de remboursement de la consigne prévoient la déduction d'une redevance d'entretien permettant d'amortir les frais liés aux bouteilles restituées.

REPRISE DE BOUTEILLE 13 KG BUTANE OU PROPANE SANS BULLETIN : 3 EUROS